



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS N°34**

Publié le 09 mai 2022



CABINET DU PRÉFET.....

Direction des Sécurités – Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles.....

- Arrêté n°CAB-SIDPC-2022-17 en date du 06 mai 2022 portant approbation des dispositions générales de l'ORSEC départemental mode d'action « RETAP RESEAUX » - volet « électricité ».....

Direction des Sécurités - Bureau de la Réglementation de Sécurité.....

- Arrêté préfectoral n°CAB/DS/BRS/ERP-GR/045 en date du 05 mai 2022 portant renouvellement d'un agrément en qualité d'organisme de formation aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public.....
- Arrêté préfectoral n°CAB/DS/BRS/ERP-GR/046 en date du 05 mai 2022 portant modification d'un agrément en qualité d'organisme de formation aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public.....

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL.....

Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement.....

- Arrêté préfectoral en date du 05 mai 2022 portant déclaration d'Intérêt Général le projet de réalisation d'aménagements basés sur la nature visant la diminution des inondations - Communes de Carly et Hesdigneul-les-Boulogne - Syndicat mixte pour le schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Boulonnais.....

SOUS-PRÉFECTURE DE BÉTHUNE.....

Bureau de la Vie Citoyenne.....

- Arrêté préfectoral n°22/182 en date du 03 mai 2022 portant modification d'agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière - « AUTO-ECOLE PERMIS PAS CHER » situé à LIEVIN, 130 rue Jean Baptiste.....

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER.....

Service de l'Environnement.....

- Arrêté préfectoral en date du 05 mai 2022 portant modification du siège de L'Association Foncière de Remembrement Intercommunale de WANQUETIN – MONTENESCOURT - GOUVES.....

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS.....

Pôle Insertion et Accès à l'Autonomie.....

- Récépissé de déclaration modificative en date du 08 avril 2022 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n°SAP/900425877 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail - « ADS Hauts-de-France – AD Séniors Béthune ».....
- Arrêté modificatif en date du 14 avril 2022 d'un organisme de services aux personnes – n°d'agrément : SAP/483141909 – SARL « O2 Côte d'Opale » à Saint-Martin-Boulogne.....
- Récépissé de déclaration modificatif en date du 14 avril 2022 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n°SAP/483141909 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail - « ADS Hauts-de-France – SARL « O2 Côte d'Opale » à Saint-Martin-Boulogne.....

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ.....

Direction de la Santé Sanitaire et de la Santé Environnementale.....

- Arrêté préfectoral en date du 28 avril 2022 autorisant la ville de CARVIN à utiliser l'eau de forage FP2 pour alimenter les bassins du centre aquatique de Carvin.....
- Arrêté préfectoral en date du 03 mai 2022 portant complément à l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique en date du 16 février 2001 concernant la dérivation des eaux souterraines et l'instauration de périmètres de protection autour des captages du champ captant de Houille Moulle, l'autorisation d'utilisation à des fins de consommation humaine et l'autorisation de prélèvement au titre du code de l'environnement fixant les conditions d'exploitation d'une unité de décarbonatation sur le territoire de la commune de MOULLE.....

DIRECTION INTERRÉGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE LILLE.....

- Décision en date du 06 mai 2022 portant fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent 6200066W sis 58 rue Georges Bernard à Auchel (62260).....
- Décision en date du 06 mai 2022 portant fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent 6200910S sis 6 rue de Maintenay à Buire-le-Sec (62870).....
- Décision en date du 06 mai 2022 portant fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent 6200041V sis 4 allée Saint-Michel à Arras (62000).....

CENTRE HOSPITALIER DE LA RÉGION DE SAINT-OMER.....

- Décision n°2022-28 en date du 02 mai 2022 portant délégation de signature du Chef d'établissement du Centre Hospitalier de la Région de Saint-Omer.....



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles
Pôle Planification

Direction des sécurités

Arras, le 06 MAI 2022

Arrêté n°CAB-SIDPC-2022-17

**Arrêté portant approbation des dispositions générales de l'ORSEC départemental mode d'action
« RETAP RESEAUX » - volet « Électricité »**

Le préfet du Pas-de-Calais,

**Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite
Chevalier des palmes académiques
Officier du mérite agricole**

- Vu** le code de la sécurité intérieure ;
- Vu** le code de la santé publique ;
- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le décret n°2010-146 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant la nomination de M. Louis LE FRANC, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 5 juillet 1990 fixant les consignes générales de délestage sur les réseaux électriques modifié par l'arrêté du 4 janvier 2005 ;
- Vu** la circulaire ministérielle du 16 juillet 2004, relative à l'élaboration des listes d'usagers prioritaires supplémentaires et de relestage ;
- Vu** la circulaire ministérielle du 21 septembre 2006, relative à l'élaboration des listes d'usagers prioritaires supplémentaires et de relestage pour ce qui concerne les établissements de santé ;
- Vu** le guide « G5 » ORSEC départemental et zonal, mode d'action, rétablissement et approvisionnement d'urgence des réseaux électricité, communications électroniques, eau, gaz, hydrocarbures de la Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises, de mars 2015 ;

Considérant la nécessité d'adopter un plan de transition entre l'ancien plan de secours spécialisé « Électro - Secours » approuvé par arrêté préfectoral le 6 juin 2005 et le futur mode d'action « Rétablissement et approvisionnement d'urgence des réseaux » dit mode d'action RETAP-RESEAUX ;

Considérant les avis et les contributions recueillis auprès des services déconcentrés de l'État et des gestionnaires de réseaux ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE

Article 1er : L'arrêté préfectoral du 6 juin 2005 portant approbation du plan de secours spécialisé « Electro-secours » (PSS électricité) est abrogé.

Article 2 : Les dispositions générales de l'ORSEC départemental mode d'action "RÉTAP RÉSEAUX" volet "électricité" telles qu'annexées au présent arrêté sont approuvées et entrent en vigueur à compter de ce jour.

Article 3 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Pas-de-Calais, les sous-préfets d'arrondissement et l'ensemble des chefs de service et d'organismes mentionnés dans la mise en œuvre du présent document, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,



Louis LE FRANC



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Direction des sécurités**

Bureau de la réglementation de sécurité
Section ERP / Grands rassemblements

Arras, le **05 MAI 2022**

Arrêté n° CAB/DS/BRS/ERP-GR/045

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT RENOUELEMENT D'UN AGRÉMENT
EN QUALITÉ D'ORGANISME DE FORMATION AUX MISSIONS, A L'EMPLOI ET A LA
QUALIFICATION DU PERSONNEL PERMANENT DES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE DES
ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC**

Vu le code de la construction et de l'habitation modifié, et notamment ses articles R122-17, R143-11, R143-12 et R123-31 ;

Vu le code de travail, et notamment ses articles L920-1 à L920-13 ;

Vu le décret n° 97-1191 du 19 décembre 1997 pris pour l'application au ministère de l'intérieur du 1° de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté du 18 octobre 1977 modifié portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique, et notamment ses articles GH60, GH62 et GH63 ;

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et notamment les articles MS46, MS47 et MS48 ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2005 relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, et notamment son article 12 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SIDPC 2016/061 en date du 08 mars 2016 portant renouvellement de l'agrément d'un organisme pour la formation relative aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur de l'Association nationale pour la formation professionnelle des adultes (AFPA) située Rue Léon Blum – BP 25 – 62800 LIEVIN sous le n° 62-0007 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-10-05 en date du 20 janvier 2022 portant délégation de signature à M. Emmanuel CAYRON, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Pas-de-Calais ;

Vu le dossier de demande de renouvellement d'agrément en qualité d'organisme de formation aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, reçu le 14 mars 2022, par le demandeur ;

Vu l'avis favorable du directeur départemental des services d'incendie et de secours du Pas-de-Calais en date du 23 mars 2022 ;

Sur proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet.

ARRÊTE

Article 1er :

L'agrément pour la formation aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur délivré à la l'agence nationale pour la formation professionnelle des adultes (AFPA) – Centre de Liévin sous le N° **62-0007**, est renouvelé pour une durée de cinq ans à compter du 08 mars 2021, au vu des informations mentionnées à l'article suivant.

Article 2 :

Informations apportées par le demandeur en réponse aux obligations de l'article 12 de l'arrêté du 2 mai 2005 précité :

1 – RAISON SOCIALE :

AFPA (Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes) – Centre de Liévin

2 – NOM DU REPRÉSENTANT LÉGAL ET BULLETIN N° 3 DE SON CASIER JUDICIAIRE DATANT DE MOINS DE TROIS MOIS :

Madame Pascale DE RISSAU épouse D'ARTOIS DE BOURNONVILLE – Directrice générale de l'AFPA
Bulletin n° 2 : absence de condamnation, bulletin délivré le

Monsieur Michel CLAEYSEN – Directeur du centre de Liévin

Bulletin n° 3 : absence de condamnation, bulletin délivré le 22 février 2022

3 – ADRESSE DU SIÈGE SOCIAL OU DU LIEU DE L'ACTIVITÉ PRINCIPALE :

Siège social

AFPA

3 rue Franklin – Tour Cityscope

93100 MONTREUIL

Centre de Liévin

AFPA

14 rue Léon Blum – BP 25

62800 LIÉVIN CEDEX

Téléphone : 03 21 77 37 77

4 – ATTESTATION D'ASSURANCE « RESPONSABILITÉ CIVILE » :

MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES – 14 bd Marie et Alexandre Oyon – 72030 LE MANS CEDEX 9

Contrat n° 143 750 159 du 23/11/2021, attestation valide du 01/01/2022 au 31/12/2022

5 – MOYENS MATÉRIELS ET PÉDAGOGIQUES CONFORMES A L'ANNEXE XI :

Les visites pédagogiques ont lieu :

- Centre commercial Carrefour – 2 rue Marie Liétard – 62800 LIEVIN (convention signée le 03/01/2022)
- Musée du Louvre-Lens – 99 rue Paul Bert – 62300 LENS (convention signée le 03/01/2022)
- Les visites de l'IGH s'effectuent de manière virtuelle (vidéo)

Les examens des différents niveaux ont lieu dans les locaux du centrE ;

LISTE DU MATÉRIEL	PROPRIÉTAIRE DU MATÉRIEL	CONVENTION
<i>DÉSENFUMAGE</i>		
2 clapets et 3 volets de désenfumage et un exutoire de fumée	X	
<i>ÉCLAIRAGE DE SÉCURITÉ</i>		
Éclairage de sécurité (évacuation et ambiance) fonctionnel	X	
<i>MOYENS DE SECOURS</i>		
Un système de sécurité incendie (SSI) de catégorie A fixe de type FINSECUR et SSI de catégorie A mobile de marque CHUBB	X	
Informatique : UAE de marque CHUBB	X	
Modèle de coupure d'urgence (électrique, porte automatique...)	X	
Divers détecteurs d'incendie, déclencheurs manuels	X	
Extincteurs (eau, poudre, CO2) et extincteurs en coupe	X	
Un Bac à feu écologique à gaz de marque Cordia non polluant + générateur de fumées de type Cobra	X	
Un robinet d'incendie armé non alimenté en eau sur le plateau technique	X	
Un robinet d'incendie armé sous eau sur l'aire de feu	X	
Têtes de sprinkleurs	X	
Un jeu d'appareils émetteurs-récepteurs	X	
Système d'évaluation de gestion des rondes installé dans le bâtiment dédié à la formation	X	
Un registre de prise en compte des événements	X	
Un système informatisé de réponses pour la réalisation de l'épreuve QCM : QBSSIAP de la Société Générale Multimédia	X	

6 – AUTORISATION ADMINISTRATIVE DE RÉALISATION D'EXERCICES PRATIQUES SUR FEUX RÉELS :

Les exercices se déroulent sur une aire aménagée du centre de formation avec autorisation d'exercice à feu réel délivrée par la mairie de Liévin le 29/03/2021.

7 – FORMATEURS AVEC ENGAGEMENT DE PARTICIPATION AUX FORMATIONS :

CV, copies des pièces d'identité et des diplômes de :

- M. Boris BRICHE : SSIAP 3 et remise à niveau
- M. Alain DRELON : SSIAP 3 et remise à niveau

8 – PROGRAMMES :

Les programmes ont été joints au dossier et n'appellent aucune observation.

9 – NUMÉRO DE LA DÉCLARATION D'ACTIVITÉ AUPRÈS DE LA DIRECTION RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS :

N° 11 93 07 43 393 (attribué le 06/02/2017).

10 – FORME JURIDIQUE :

Établissement public à caractère industriel et commercial depuis le 08/12/2016 (N° SIRET 824 228 142 00017)

Article 3 :

Tout changement dans les dispositions de cet arrêté doit être porté à la connaissance du préfet ayant délivré l'agrément et faire l'objet d'un arrêté modificatif.

Article 4 :

Le préfet peut, au cours de la période d'agrément, demander au centre agréé des informations et, le cas échéant, procéder à un contrôle sur place, visant à vérifier le respect des conditions dans lesquelles il a été agréé.

L'agrément peut être retiré à tout moment par décision motivée du préfet qui l'a délivré, notamment en cas de non-respect des conditions fixées pour sa délivrance par l'arrêté du 02 mai 2005. Ce retrait peut être effectué sur proposition du président du jury ou du préfet du lieu de la formation.

Article 5 :

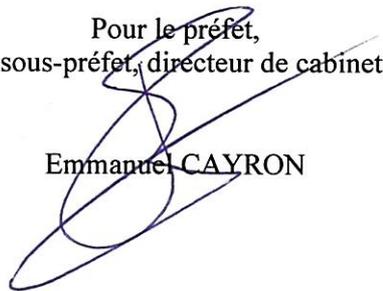
Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Pas-de-Calais ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur dans un délai de deux mois. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 6 :

Le directeur départemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, et le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,

Emmanuel CAYRON





**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Direction des sécurités**

Bureau de la réglementation de sécurité
Section ERP / Grands rassemblements

Arras, le **05 MAI 2022**

Arrêté n° CAB/DS/BRS/ERP-GR/046

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT MODIFICATION D'UN AGRÈMENT
EN QUALITÉ D'ORGANISME DE FORMATION AUX MISSIONS, A L'EMPLOI ET A LA
QUALIFICATION DU PERSONNEL PERMANENT DES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE DES
ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC**

Vu le code de la construction et de l'habitation modifié, et notamment ses articles R122-17, R143-11, R143-12 et R123-31 ;

Vu le code de travail, et notamment ses articles L920-1 à L920-13 ;

Vu le décret n° 97-1191 du 19 décembre 1997 pris pour l'application au ministère de l'intérieur du 1° de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté du 18 octobre 1977 modifié portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique, et notamment ses articles GH60, GH62 et GH63 ;

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et notamment les articles MS46, MS47 et MS48 ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2005 relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, et notamment son article 12 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° CAB/DS/BRS/ERP-GR/013 en date du 27 juin 2018 portant renouvellement de l'agrément d'un organisme pour la formation relative aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur de l'association STARTEVO située ZI rue du Brockus – BP 70278 – 62504 SAINT-OMER sous le n° 62-0010 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-10-05 en date du 20 janvier 2022 portant délégation de signature à M. Emmanuel CAYRON, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Pas-de-Calais ;

Vu le dossier de demande de modification d'agrément en qualité d'organisme de formation aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, reçu le 21 juillet 2021, par le demandeur ;

Vu l'avis favorable du directeur départemental des services d'incendie et de secours du Pas-de-Calais en date du 31 mars 2022 ;

Sur proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet.

ARRÊTE

Article 1er :

L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° CAB/DS/BRS/ERP-GR/013 du 27 juin 2018 est modifié comme suit :

Informations apportées par le demandeur en réponse aux obligations de l'article 12 de l'arrêté du 2 mai 2005 précité :

1 – RAISON SOCIALE :

STARTEVO – CCI Hauts-de-France

2 – NOM DU REPRÉSENTANT LÉGAL ET BULLETIN N° 3 DE SON CASIER JUDICIAIRE DATANT DE MOINS DE TROIS MOIS :

Monsieur Philippe HOURDAIN – Président de la CCI Hauts-de-France
Bulletin n° 3 : absence de condamnation, bulletin délivré le 08 février 2022

3 – ADRESSE DU SIÈGE SOCIAL OU DU LIEU DE L'ACTIVITÉ PRINCIPALE :

Siège social

STARTEVO – CCI Hauts-de-France
Boulevard de Leeds – CS 90028
59031 LILLE CEDEX

Lieu de l'activité principale :

STARTEVO
2 avenue de Rome – ZI du Brockus
62500 SAINT-OMER
Téléphone : 03 21 93 78 45
Courriel : administratif@centredeformation.com

Lieu de l'activité secondaire:

STARTEVO
70 rue Mollien
62100 CALAIS
Téléphone : 03 21 93 78 45
Courriel : administratif@centredeformation.com

4 – ATTESTATION D'ASSURANCE « RESPONSABILITÉ CIVILE » :

MMA ENTREPRISE – 8 place de la République – 80290 POIX DE PICARDIE
Contrat n° 146874583, attestation valide du 01/01/2022 au 31/12/2022

5 – MOYENS MATÉRIELS ET PÉDAGOGIQUES CONFORMES A L'ANNEXE XI :

Les visites pédagogiques ont lieu :

- Centre commercial Auchan – Avenue des Frais Fonds – 62219 LONGUENESSE (convention signée le 28/02/2022)
- Centre commercial Auchan – Avenue Roger Salengro – 62100 CALAIS (convention signée le 28/02/2022)

– Les visites de l'IGH s'effectuent à la CCI Grand Lille (convention signée le 25/03/2022)

Les examens des différents niveaux ont lieu sur le site de l'activité principale.

LISTE DU MATÉRIEL	PROPRIÉTAIRE DU MATÉRIEL	CONVENTION
<i>DÉSENFUMAGE</i>		
Une baie avec clapets et volets	X	
<i>ÉCLAIRAGE DE SÉCURITÉ</i>		
Éclairage de sécurité (évacuation et ambiance) fonctionnel	X	X
<i>MOYENS DE SECOURS</i>		
Une baie avec un SSI	X	
Informatique : UAE	X	
Détecteurs et déclencheurs faisant partie de la baie pédagogique	X	
6 extincteurs et 30 sparklets CO2	X	
Une aire de feux sur site	X	
Un robinet d'incendie armé	X	
Diffuseurs et têtes de sprinkleurs	X	
Un jeu d'appareils émetteurs-récepteurs	X	
Système d'évaluation de gestion des rondes	X	
Un registre de prise en compte des évènements	X	
Un système informatisé de réponses pour la réalisation de l'épreuve QCM : Système « QUIZZBOX »	X	

6 – AUTORISATION ADMINISTRATIVE DE RÉALISATION D'EXERCICES PRATIQUES SUR FEUX RÉELS :

Les exercices se déroulent sur une aire aménagée du centre de formation principal.

7 – FORMATEURS AVEC ENGAGEMENT DE PARTICIPATION AUX FORMATIONS :

CV, copies des pièces d'identité et des diplômes de :

– M. Pascal TORDEUX : SSIAP 3 et remise à niveau

– M. Jessy ROBITAILLE : SSIAP 3 et recyclage

8 – PROGRAMMES :

Les programmes ont été joints au dossier et n'appellent aucune observation.

9 – NUMÉRO DE LA DÉCLARATION D'ACTIVITÉ AUPRÈS DE LA DIRECTION RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS :

N° 35 59 09283 59 (attribué le 27/02/2017).

10 – FORME JURIDIQUE :

Organisme consulaire (N° SIRET 130 022 718 00600)

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté préfectoral n° CAB/DS/BRS/ERP-GR/013 en date du 27 juin 2018 demeurent sans changement.

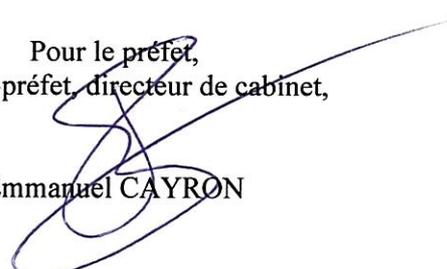
Article 3 :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Pas-de-Calais ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur dans un délai de deux mois. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 4 :

Le directeur départemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, et le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,


Emmanuel CAYRON

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSÉES, DE L'UTILITÉ PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT

- Arrêté préfectoral en date du 05 mai 2022 portant déclaration d'Intérêt Général le projet de réalisation d'aménagements basés sur la nature visant la diminution des inondations - Communes de Carly et Hesdigneul-les-Boulogne - Syndicat mixte pour le schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Boulonnais

Article 1er : Objet

Le projet de réalisation d'aménagements basés sur la nature visant la diminution des inondations sur le territoire de la commune de Carly présenté par le SYMSAGEB est déclaré d'intérêt général.

La localisation et la nature des travaux seront conformes aux indications contenues dans les pièces transmises à l'appui de la demande susvisée.

Article 2 : Formalités de publicité

Le présent arrêté sera publié par les soins des maires de Carly et Hesdigneul-les-Boulogne chacun sur le territoire de sa commune, par voie d'affiches, notamment à la porte de la mairie et, éventuellement, par tous autres procédés, pendant un mois minimum. Ils justifieront de l'accomplissement de cette formalité par la production d'un procès verbal d'affichage.

Le présent arrêté sera également publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais et mis à la disposition du public sur le site des services de l'État dans le Pas-de-Calais (<https://www.pas-de-calais.gouv.fr>, à la rubrique suivante : [Politiques publiques / Environnement, développement durable / Eau / Procédures loi sur l'eau - Actes administratifs / Procédure de déclaration d'intérêt général - DIG / Carly – SYMSAGEB – Aménagements basés sur la nature, lutte contre les inondations](#) pour une durée minimale d'un mois.

Un exemplaire dématérialisé du dossier sera transmis aux maires de Carly et Hesdigneul-les-Boulogne pour mise à la disposition du public pour information.

Un dossier sera également mis à la disposition du public à la préfecture du Pas-de-Calais.

Article 3 : Modification du projet

Une nouvelle déclaration du caractère d'intérêt général devra être demandée en cas de :

- modification de la répartition des dépenses ou des bases de calcul des participations des personnes qui ont rendu les travaux nécessaires ou y trouvent un intérêt ;
- modification substantielle des ouvrages ou installations ou leurs conditions de fonctionnement, y compris si cette modification est la conséquence d'une décision administrative prise en application des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement.

Article 4 : Délai de validité

Si dans les cinq ans qui suivent la date du présent arrêté, les travaux, actions, ouvrages et installations qui concernent cette déclaration d'intérêt général n'ont pas fait l'objet d'un commencement substantiel, elle deviendra caduque.

Article 5 : Délai et voie de recours

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de 2 mois devant le Tribunal Administratif de LILLE 5 rue Geoffroy Saint Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE Cedex.

Le Tribunal administratif peut être saisi par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet « www.telerecours.fr ».

Il est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux, auprès du Préfet du Pas-de-Calais, dans le même délai.

Article 6 : Exécution

Le secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Président du SYMSAGEB, le maire de Carly et le maire d'Hesdigneul-les-Boulogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arras, le 5 mai 2022

Pour le Préfet

Le Secrétaire Général

Signé Alain CASTANIER

SOUS-PRÉFECTURE DE BÉTHUNE

BUREAU DE LA VIE CITOYENNE

- Arrêté préfectoral n°22/182 en date du 03 mai 2022 portant modification d'agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière - « AUTO-ECOLE PERMIS PAS CHER » situé à LIEVIN, 130 rue Jean Baptiste

Article 1er : L'article 3 de l'arrêté préfectoral susvisé est modifié ainsi qu'il suit : « ARTICLE 3 : l'établissement est habilité au vu de l'autorisation d'enseigner fournie à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :AM-A1-A2-A-BE-B96-B/B1 ET A. A.C

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté restent inchangés .

Article 3: La sous-préfète de Béthune est chargée de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs .

Fait à Béthune le 03 mai 2022
Pour le sous-préfet de Béthune par intérim et par délégation,
le secrétaire général,
Signé Jean-François RAL

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

- Arrêté préfectoral en date du 05 mai 2022 portant modification du siège de L'Association Foncière de Remembrement Intercommunale de WANQUETIN – MONTENESCOURT - GOUVES

Article 1er : L'arrêté préfectoral du 9 juillet 1973 est modifié comme suit :

Le siège de l'Association foncière de remembrement intercommunale de Wanquetin – Montenescourt – Gouves est situé en Mairie de Montenescourt.

Article 2 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 3 : Le Secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Directeur départemental des territoires et de la mer, le Président de l'AFRI de Wanquetin – Montenescourt - Gouves, les Maires des communes de Wanquetin, de Montenescourt et de Gouves sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Arras le 05 mai 2022
Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer par intérim,
et par délégation,
L'Adjointe au Chef du Service de l'environnement,
Signé : Hélène VILLAR



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail et des solidarités**

Arras, le 8 avril 2022

Pôle Insertion et Accès à l'Autonomie
Service SAP
Affaire suivie par : Peggy PEERS
03 21 60 28 56
ddets-sap@pas-de-calais.gouv.fr

**Récépissé de déclaration modificative
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP/900425877
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail**

Le Préfet du Pas-de-Calais

Références :

VU la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

VU les décrets n°2011-1132 et n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives,

VU le décret du 29 Juillet 2020 portant nomination de Monsieur Louis LE FRANC, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 24 Août 2020,

VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et des Directions Départementales de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations,



VU l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 22 mars 2021 portant nomination Madame Nathalie CHOMETTE en qualité de Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des solidarités du Pas-de-Calais,

VU l'arrêté préfectoral n°2021-28 du 29 mars 2021 portant organisation de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Pas-de-Calais,

VU l'arrêté N°2021-40-22 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-de-Calais,

VU le document d'instruction DGCIS – n°1-2012 du 26 avril 2012 relatif à la déclaration et agrément des organismes de services à la personne,

VU la déclaration de services à la personne délivrée à l'EURL « ADS Hauts de France – AD séniors Béthune » le 03 août 2021

Sur proposition de Mme la Directrice de la DDETS du Pas-de-Calais,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une modification de déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS du Pas-de-Calais le 5 avril 2022 par Madame BRILLOIS Fanny, gérante de la E.U.R.L. « ADS Hauts-de-France – AD Séniors Béthune » à BETHUNE (62400) – 218, Rue Fléming.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise « **ADS Hauts-de-France – AD Séniors Béthune** » à BETHUNE (62400) – 218, Rue Fléming sous le n° SAP/900425877.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la DDETS du Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

• **Activités relevant uniquement de la déclaration en modes prestataire et mandataire :**

- ✓ Entretien de la maison et travaux ménagers
- ✓ Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- ✓ Livraison de repas à domicile.
- ✓ Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- ✓ Livraison de courses à domicile
- ✓ Assistance administrative à domicile
- ✓ Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- ✓ Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- ✓ Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante

• **Activités soumises à agrément en mode mandataire (départements 62, 59)**

- ✓ Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports actes de la vie courante)
- ✓ Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion aux personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- ✓ Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du Travail et L. 241-10 du Code de la Sécurité Sociale.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, les activités nécessitant un agrément délivré par le Préfet ou une autorisation de fonctionnement délivrée par le Président du Conseil Départemental n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou son renouvellement et/ou l'autorisation de fonctionnement susvisée.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Pour le Préfet du Pas-de-Calais,
La Directrice Départementale,



Nathalie CHOMETTE



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail et des solidarités**

Arras, le 14 avril 2022

Pôle Insertion et Accès à l'Autonomie
Service SAP
Affaire suivie par : Peggy PEERS
03 21 60 28 56
ddets-sap@pas-de-calais.gouv.fr

**Arrêté modificatif
d'un organisme de services aux personnes
N° AGREMENT : SAP/483141909**

Le Préfet du Pas-de-Calais

VU la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

VU la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services,

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU les décrets n°2011-1132 et n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-services universel et aux services à la personne,

VU le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

VU le décret n°2016-1895 du 28 décembre 2016 relatif aux activités de services à la personne,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives,

VU le décret du 29 Juillet 2020 portant nomination de Monsieur Louis LE FRANC, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 24 Août 2020,

VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des solidarités, et des Directions Départementales de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations,

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 22 mars 2021 portant nomination Madame Nathalie CHOMETTE en qualité de Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-de-Calais,



VU l'arrêté préfectoral n°2021-28 du 29 mars 2021 portant organisation de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-de-Calais,

VU l'arrêté n°2021-40-22 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de l'emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-de-Calais

VU l'arrêté du 1er Octobre 2018 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément,

VU le document d'instruction DGCIS – n°1-2012 du 26 avril 2012 relatif à la déclaration et agrément des organismes de services à la personne,

VU l'agrément initial du 1^{er} mars 2012 accordé à la S.A.R.L. « O2 Côte d'Opale » à Saint Martin Boulogne.

VU l'autorisation implicite délivrée à la S.A.R.L « O2 Côte d'Opale » le 7 décembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais,

VU le renouvellement de l'agrément accordé à la S.A.R.L « O2 Côte d'Opale » le 1^{er} mars 2017

VU la demande de renouvellement d'agrément présentée par la S.A.R.L « O2 Côte d'Opale » le 3 novembre 2021

VU le renouvellement de la certification « NF SERVICE » n°55024.9

VU la demande de modification d'agrément présentée le 13 avril 2022 pour changement d'adresse

Sur proposition de Mme la Directrice de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

La S.A.R.L. « O2 Côte d'Opale », initialement située 156, route de Paris – 62280 SAINT MARTIN BOULOGNE agréée sous le N° SAP/483141909 a sollicité une modification d'agrément pour changement d'adresse.

Le 1^{er} alinéa de l'article 1^{er} de l'arrêté initial est donc modifié comme suit :

La S.A.R.L « O2 Côte d'Opale », située au 2 Square de la Mutualité, 15 rue Coquelin – 62200 Boulogne-sur-Mer est agréée pour la fourniture de services à la personne sous le n° SAP 483141909. Le numéro d'agrément devra être obligatoirement indiqué sur les factures et attestations fiscales.

Les autres articles de l'arrêté initial restent inchangés.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Pas-de-Calais ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Economie – Direction générale des entreprises – Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE CEDEX dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 4 :

Mme la Directrice de la DDETS du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet du Pas-de-Calais,
Par délégation
La Directrice Départementale

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a vertical stroke, positioned over the text of the delegation.

Nathalie CHOMETTE



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail et des solidarités**

Arras, le 14 avril 2022

Pôle Insertion et Accès à l'Autonomie
Service SAP
Affaire suivie par : Peggy PEERS
03 21 60 28 56
ddets-sap@pas-de-calais.gouv.fr

**Récépissé de déclaration modificatif
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP/483141909
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail**

Le Préfet du Pas-de-Calais

Références :

VU la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

VU les décrets n°2011-1132 et n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives,

VU le décret du 29 Juillet 2020 portant nomination de Monsieur Louis LE FRANC, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 24 Août 2020,

VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et des Directions Départementales de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations,



VU l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 22 mars 2021 portant nomination Madame Nathalie CHOMETTE en qualité de Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des solidarités du Pas-de-Calais,

VU l'arrêté préfectoral n°2021-28 du 29 mars 2021 portant organisation de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Pas-de-Calais,

VU l'arrêté N°2021-40-22 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-de-Calais,

VU le document d'instruction DGCIS – n°1-2012 du 26 avril 2012 relatif à la déclaration et agrément des organismes de services à la personne,

VU la déclaration initiale accordée à la S.A.R.L « O2 Côte d'Opale » le 28 août 2006,

VU le récépissé de déclaration modificatif en date du 27 mai 2019,

VU l'autorisation implicite accordée à la S.A.R.L « O2 Côte d'Opale » le 7 décembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais,

VU l'arrêté portant renouvellement de l'agrément à la S.A.R.L « O2 Côte d'Opale » du 17 décembre 2021

Sur proposition de Mme la Directrice de la DDETS du Pas-de-Calais,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une demande de changement d'adresse a été faite auprès de la D.D.E.T.S. du Pas-de-Calais en date du 13 avril 2022 par Monsieur Guillaume RICHARD, gérant de la S.A.R.L « O2 Côte d'Opale », initialement installée à Saint Martin Boulogne (62280) – 156, Route de Paris.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration modificatif d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de **S.A.R.L « O2 Côte d'Opale » à Boulogne-sur-Mer (62200) – 2 square de la Mutualité – 15 rue Coquelin sous le n° SAP/483141909.**

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la DDETS du Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

✓ **Activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire, mandataire:**

- ✓ Entretien de la maison et travaux ménagers
- ✓ Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage
- ✓ Travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains »
- ✓ Garde d'enfants à domicile de plus de trois ans
- ✓ Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile
- ✓ Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux courses
- ✓ Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- ✓ Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes
- ✓ Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- ✓ Assistance administrative à domicile
- ✓ Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements, en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante)
- ✓ Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes (**hors personnes âgées/personnes handicapées**) qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives
- ✓ Accompagnement des personnes (**hors personnes âgées/personnes handicapées**) qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile, dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante)
- ✓ Assistance aux personnes (**hors personnes âgées/personnes handicapées**) qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion des soins relevant d'actes médicaux

✓ **Activités soumises à agrément de l'Etat dans le département du Pas-De-Calais:**

- ✓ Garde d'enfants à domicile de moins de trois ans, **en mode prestataire, mandataire**
- ✓ Accompagnement des enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements, en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante), **en mode prestataire, mandataire**

✓ **Activités relevant de l'autorisation de fonctionnement délivrée par Monsieur le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais :**

- ✓ Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou l'aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, ou l'aide personnelle à domicile aux familles fragilisées à l'exclusion des soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéale, **en mode prestataire**

- ✓ Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives, **en mode prestataire**
- ✓ Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante), **en mode prestataire**

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du Travail et L. 241-10 du Code de la Sécurité Sociale.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, les activités nécessitant un agrément délivré par le Préfet ou une autorisation de fonctionnement délivrée par le Président du Conseil Départemental n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou son renouvellement et/ou l'autorisation de fonctionnement susvisée.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Pour le Préfet du Pas-de-Calais,
Par déléation
La Directrice Départementale


Nathalie CHOMETTE



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Agence Régionale de Santé
Direction de la Sécurité Sanitaire et de la
Santé Environnementale**

Service Santé-Environnementale du Pas-de-Calais

Arras, le 28 avril 2022

Arrêté préfectoral autorisant la ville de CARVIN à utiliser l'eau du forage FP2 pour alimenter les bassins du centre aquatique de CARVIN

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1332-1 à L.1332-9 et les articles D1332-1 à D.1332-11 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé;

Vu le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. VALLET (Benoît) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-10-19 du 24 août 2020 modifié portant délégation de signature ;

Vu le protocole relatif aux actions et prestations mises en œuvre par l'ARS Nord - Pas-de-Calais – Picardie pour le préfet du Pas-de-Calais en date du 16 décembre 2016 ;

Vu l'arrêté du 26 mai 2021 relatif à l'utilisation d'une eau ne provenant pas d'un réseau de distribution d'eau destinée à la consommation humaine pour l'alimentation d'un bassin de piscine, pris en application des articles D. 1332-4 et D. 1332-11 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté du 10 septembre 2021, relatif à la protection des réseaux d'adduction et de distribution d'eau destinée à la consommation humaine contre les pollutions par retours d'eau ;

Vu le dossier de demande d'autorisation transmis le 8 juin 2021 par la ville de CARVIN;

Vu le rapport en sa version définitive, et l'avis de l'hydrogéologue agréé en matière d'eau et d'hygiène publique du 7 juillet 2021 ;

Vu le rapport CODERST de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France en date du 17 mars 2022 ;

Vu l'avis favorable émis par le conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques du Pas-de-Calais lors de la séance du 7 avril 2022;

Vu le porter à connaissance au pétitionnaire du 8 avril 2022 du projet d'arrêté statuant sur sa demande et lui accordant un délai de 15 jours pour présenter ses observations par écrit, directement ou par mandataire ;

Vu l'absence de réponse du pétitionnaire ;

Considérant que l'alimentation en eau des bassins d'une piscine par une autre origine que le réseau public doit faire l'objet d'une autorisation préfectorale ;

Considérant que l'eau du forage FP2 respecte les limites de qualité pour une eau brute utilisée pour la production d'eau destinée à la consommation humaine ;

Sur proposition du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France et du Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais.

ARRETE

Article 1: Autorisation

La ville de CARVIN est autorisée à exploiter sur le territoire de la commune de CARVIN, dans les conditions légales et réglementaires fixées par le Code de la Santé Publique ainsi que dans les conditions particulières définies dans le présent arrêté, l'eau issue du forage FP2 pour alimenter les bassins du centre aquatique communal.

Le forage FP2, présente les caractéristiques suivantes :

	FP2
Cadastre :	section ZL, parcelle 54
Indice de classement national :	BSS004CUUJ
Coordonnées Lambert 93:	X = 622 862 m Y = 7064 233 m Z = +131 m

Article 2 : Prélèvements

L'utilisation de l'eau du forage est réservée au remplissage des bassins et à l'apport quotidien d'eau neuve durant la période d'ouverture du centre aquatique. Conformément à la déclaration d'exploitation du 28 septembre 2021, l'autorisation de prélèvement d'eau du forage cité supra ne pourra excéder:

25 m³/h ; 20 340m³/an

Les installations doivent disposer d'un système de comptage permettant de vérifier en permanence cette valeur conformément à l'article L.214-8 du Code de l'Environnement

Article 3 : Obligations de l'exploitant

3.1 : Autosurveillance

Le pétitionnaire doit assurer la surveillance permanente des installations et de la qualité des eaux, et notamment :

- la vérification visuelle de l'eau du forage et la prise de toute mesure qui s'impose en cas de constat de déversement, de risque de dégradation ou de dégradation effective de la qualité de l'eau.
- la tenue d'un cahier sanitaire.

Ces registres doivent être tenus à disposition de l'Agence Régionale de Santé. Ces registres contiennent en particulier, et dans un ordre chronologique, les résultats des mesures, des opérations et interventions sur les installations, et tout autre fait susceptible d'avoir un impact sanitaire sur la qualité des eaux utilisées dans le site de production.

3.2 Mesures de protection du forage

L'ensemble des mesures de protection inscrit dans l'avis de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique du 7 juillet 2021 s'applique, à savoir :

- mise en place d'un local en béton étanche pour éviter toute intrusion d'eau de ruissellement issue des terrains environnants ;
- sécurisation du forage par une maçonnerie haute d'un mètre au-dessus du sol naturel avec un capot métallique muni d'une fermeture métallique sécurisée ;
- interdiction d'utilisation d'herbicides au droit du forage ;
- mise en place d'une clôture haute de deux mètres délimitant le périmètre de protection immédiat.

3.3 Mesures de protection des réseaux d'eau

Des dispositifs anti-retours devront être installés afin de protéger le réseau public. L'entretien et la vérification de ces dispositifs sont à prévoir, conformément à l'arrêté du 10 septembre 2021, relatif à la protection des réseaux d'adduction et de distribution d'eau destinée à la consommation humaine contre les pollutions par retours d'eau, avec une fréquence minimale annuelle.

3.4 Mesures complémentaires

Le pétitionnaire veillera à la réalisation d'une analyse radon dans l'eau provenant du forage et une mesure de radon dans l'air, au niveau des sous-sols du centre aquatique, dans un délai d'un an après la parution de l'arrêté.

Article 4 : Notifications - publicité.

- Le présent arrêté sera :
- publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais ;
- affiché à la mairie des communes concernées pendant une durée minimale de deux mois. Le certificat d'affichage en mairie attestera de l'observation de cette formalité. Il sera adressé directement à l'ARS à l'expiration du délai d'affichage ;
- conservé par le maire de CARVIN et mis à disposition du public pour consultation.

Article 5 : Délai et voie de recours.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté au bénéficiaire, et dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage dudit acte pour les tiers.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Mesures exécutoires.

Le Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais, le Maire de CARVIN, le Directeur Général de l'ARS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- M. le Sous-préfet de Lens ;
- M. le Maire de CARVIN ;
- M. le Président de la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin ;
- M. le Directeur Général de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie – division eau potable ;
- M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer – Service de l'Environnement ;

Pour le Préfet,

Le Secrétaire Général,



Alain CASTANIER



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Agence Régionale de Santé
Direction de la Sécurité Sanitaire et de
la Santé Environnementale**

Service Santé-Environnementale du Pas-de-Calais

Arras, le / 3 MAI 2022

ARRETE PREFECTORAL COMPLEMENTAIRE À L'ARRETE PREFECTORAL DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE EN DATE DU 16 FEVRIER 2001 CONCERNANT LA DERIVATION DES EAUX SOUTERRAINES ET L'INSTAURATION DE PERIMETRES DE PROTECTION AUTOUR DES CAPTAGES DU CHAMP CAPTANT DE HOULLE MOULLE L'AUTORISATION D'UTILISATION À DES FINS DE CONSOMMATION HUMAINE ET L'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT FIXANT LES CONDITIONS D'EXPLOITATION D'UNE UNITE DE DECARBONATATION SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MOULLE.

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L. 1321-1 à L. 1321-10 et R. 1321-1 à R. 1321-63 ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 5 septembre 2019, portant nomination de M. Alain CASTANIER, administrateur général détaché, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet du Pas-de-Calais (hors classe) M. LE FRANC (Louis) ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. VALLET (Benoît) ;

Vu l'arrêté n°2020-10-19 modifié du 24 août 2020 accordant délégation de signature à Monsieur Alain CASTANIER, secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2007 relatif à la constitution du dossier de demande d'autorisation d'eaux destinées à la consommation humaine mentionné aux articles R. 1321-6 à R. 1321-12 et R. 1321-42 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 11 janvier 2007 modifié relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R. 1321-2, R. 1321-3, R. 1321-7 et R. 1321-38 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2001 relatif à la dérivation des eaux souterraines et l'instauration de périmètres de protection autour des captages du champ captant de HOULLE MOULLE, l'autorisation d'utilisation à des fins de consommation humaine et l'autorisation de prélèvement au titre du code de l'environnement ;

Vu le protocole relatif aux actions et prestations mises en œuvre par l'ARS Hauts-de-France pour le préfet du Pas-de-Calais du 16 décembre 2016 ;

Vu la demande d'autorisation de la mise en place d'une unité de décarbonatation dans l'usine de production d'eau potable situé sur la commune de Moulle, déposée par le Syndicat de l'Eau du Dunkerquois, en date du 5 novembre 2021 ;

Vu le rapport, en sa version définitive, et l'avis de l'hydrogéologue agréé en matière d'eau et d'hygiène publique du 7 septembre 2020 et ses compléments en date du 27 février 2021 et 2 août 2021 ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Départemental de la Police de l'eau et de la Mer en date du 24 mars 2022 ;

Vu le rapport et l'avis favorable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France en date du 3 mai 2022;

Vu l'avis révisé de l'Anse du 23 juin 2017 N°2011-SA-0041 ;

Considérant la qualité de l'eau satisfaisante et les résultats du contrôle sanitaire ;

Considérant les éléments du dossier technique, déposé par Le Syndicat de l'Eau du Dunkerquois sur la filière de traitement située sur le territoire de la commune de MOULLE, conformes aux dispositions du code de la santé publique susvisées ;

Sur proposition du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France et du secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais

Arrête

Article 1^{er} : Champs d'application

Le Syndicat de l'Eau du Dunkerquois est autorisé à mettre en service une unité de décarbonatation de l'eau issue des forages F1, F2, F3, F4 et F15 situés à Moulle et F5 et F6 situés à Houlle.

Cette unité de traitement se situe sur le territoire de la commune de Moulle, dans le périmètre de protection immédiate des forages F1, F2 et F3.

Article 2 : Installation de traitement

Conformément au dossier technique, la filière de traitement est composée de :

- Un mélange des eaux brutes issues des forages F1 à F6 et F15 du champ captant de Houlle Moulle ;
- Une aération (cascade) suivie d'une unité de décarbonatation à la chaux, d'une acidification (acide sulfurique), d'une mise à l'équilibre du pH (soude) ;
- Une filtration sur quatre filtres à charbon actif en grains ;
- une désinfection au chlore gazeux pour assurer une qualité microbiologique conforme au cours de la distribution.

Les capacités de traitement de l'installation sont à hauteur de 2 050 m³/h.

Le Syndicat de l'Eau du Dunkerquois doit utiliser des matériaux et objets entrant en contact avec l'eau destinée à la consommation humaine conformes aux dispositions de l'article R. 1321-48 du Code de la Santé Publique.

Le Syndicat de l'Eau du Dunkerquois doit utiliser des produits et procédés de traitement d'eau destinée à la consommation humaine conformes aux dispositions de l'article R. 1321-50 du Code de la Santé Publique.

Sous réserve du respect des prescriptions listées dans l'avis révisé de l'Anses du 23 juin 2017 N°2011-SA-0041, les eaux de lavage, issue des filtres dédiés à la décarbonatation, pourront être recyclées :

- sur la filière de potabilisation, en tête d'unité de décarbonatation;
- sur la filière de réalimentation de la nappe existante, vers le bassin d'alimentation de Brouay.

Le rejet des eaux issues du traitement (filtrats et chasse noyau) s'effectue vers le réseau d'eaux usées.

Tout projet de modification des installations et conditions d'exploitations mentionnées dans le présent arrêté préfectoral d'autorisation doit être transmis à l'Agence Régionale de Santé et à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais pour avis, préalablement à son exécution, conformément à l'article R. 1321-11 du Code de la Santé Publique.

Article 3. Contrôle sanitaire

Le Syndicat de l'eau du dunkerquois est tenu de se soumettre au contrôle sanitaire, et de se conformer en tous points au programme de contrôle de la qualité des eaux défini en application du code de la santé publique.

L'ARS se réserve le droit, à tout moment, en fonction des résultats des analyses :

- de moduler la fréquence du contrôle sanitaire ;
- de suspendre l'utilisation de cette eau à des fins de consommation humaine.

Article 4 : Obligations de l'exploitant

4.1 : Autosurveillance

Le pétitionnaire doit assurer la surveillance permanente des installations et de la qualité des eaux, et notamment :

- mettre en place un programme de tests et d'analyses, effectués sur des points déterminés en fonction des risques identifiés par le pétitionnaire sur son installation de traitement, dans le cadre de sa démarche de surveillance de la qualité des eaux destinées à la consommation humaine ;

L'exploitant vérifie l'efficacité du traitement, et tient à la disposition de l'autorité sanitaire les résultats de l'auto-surveillance, notamment pour les paramètres concernés par le traitement. Le détail des traitements (modalités, réglages, quantités de réactifs consommés ou injectés), ainsi que les résultats des mesures de surveillance de la qualité des eaux, sont conservés pendant 3 ans au minimum et regroupés dans le fichier sanitaire.

4.2 : Dépassements

La qualité des eaux prélevées, traitées et distribuées, doit répondre en permanence aux exigences de qualité réglementaire en vigueur.

Tout dépassement de ces valeurs doit être accompagné d'un bilan de la situation observée, effectué immédiatement par le pétitionnaire, décrivant les mesures correctives mises en œuvre et les éventuels impacts des dépassements observés.

Le demandeur doit informer, sans délai, l'Agence Régionale de Santé, de tout incident susceptible d'altérer la qualité de l'eau et de toute variation significative des caractéristiques habituelles de l'eau.

4.3 Informations des usagers

Afin d'éviter toute dégradation de la qualité de l'eau dans le réseau privé liée à la présence d'adoucisseurs domestiques, le Syndicat de l'Eau du Dunkerquois devra procéder à une campagne de communication auprès des abonnés.

Le plan d'information des usagers sera transmis à l'Agence Régionale de Santé, pour validation, 3 mois avant la mise en service de l'unité de décarbonatation.

Article 5 : Notifications – publicité.

Le présent arrêté sera :

- publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais ;
- affiché à la mairie de MOULLE pendant une durée minimale de deux mois. Le certificat d'affichage en mairie attestera de l'observation de cette formalité. Il sera adressé directement à l'ARS à l'expiration du délai d'affichage ;
- conservé par le maire de MOULLE et par le président du Syndicat de l'Eau du Dunkerquois et mis à disposition du public pour consultation.

Article 6 : Droit de recours.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté au bénéficiaire, et dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage dudit acte pour les tiers.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Mesures exécutoires.

Le Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-Préfet de Saint-Omer, le Président du Syndicat de l'Eau du Dunkerquois, le maire de MOULLE, le Directeur Général de l'ARS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- M. le Sous-Préfet de Saint-Omer ;
- M. le Président du Syndicat de l'Eau du Dunkerquois ;
- M. le Maire de MOULLE ;
- M. le Directeur Général de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie – division eau potable ;
- M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France ;
- M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer – Service de l'Environnement ;
- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement.

ARRAS, le **03 MAI 2022**

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Alain CASTANIER



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



DÉCISION DE FERMETURE DEFINITIVE D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT

SUR LA COMMUNE D'AUCHEL

Le directeur interrégional des douanes et droits indirects de LILLE

Vu l'article 568 du code général des impôts ;

Vu le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés, et notamment ses articles 4-2°, 8 et 37, modifiés par l'arrêté du 27 juillet 2016.

DÉCIDE

la fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent **620 0066 W**, sis **58 Rue Georges Bernard 62260 Auchel**.

En application de l'article 37 du décret susvisé, la décision fait suite **au jugement de clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif, du 11/12/2020 publié au BODACC A n°20200245 du 17/12/2020**.

Fait à *Dunkerque*, le *06/05/2022*

L'Administrateur général des douanes,
Directeur interrégional à Lille

Le Directeur Principal des Services Douaniers

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans *Jean-Claude GUELL* la date de publication de la décision.

DÉCISION DE FERMETURE DEFINITIVE D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT

SUR LA COMMUNE DE BUIRE LE SEC (62870)

Le directeur interrégional des douanes et droits indirects de LILLE

Vu l'article 568 du code général des impôts ;

Vu le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés, et notamment ses articles 4-2°, 8 et 37, modifiés par l'arrêté du 27 juillet 2016.

DÉCIDE

la fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent **6200910S** sis **6 Rue de Maintenay 62870 BUIRE LE SEC** à compter du **02/05/2022**

En application de l'article 37 du décret susvisé, la décision fait suite à la démission du gérant.

Fait à *Dunkerque*, le *06/05/2022*.

L'Administrateur général des douanes,
directeur interrégional à Lille

Jean-Claude GUELLU
Le Directeur Principal des Services Douaniers

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille *Jean-Claude GUELLU* avant la date de publication de la décision.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



DÉCISION DE FERMETURE DEFINITIVE D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT

SUR LA COMMUNE DE ARRAS (62000)

Le directeur interrégional des douanes et droits indirects de LILLE

Vu l'article 568 du code général des impôts ;

Vu le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés, et notamment ses articles 4-2°, 8 et 37, modifiés par l'arrêté du 27 juillet 2016.

DÉCIDE

la fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent **6200041V sis 4 allée Saint-Michel 62000 ARRAS** à compter du **13/05/2022**

En application de l'article 37 du décret susvisé, la décision fait suite à la démission du gérant.

Fait à *Dunkerque*, le *06/05/2022*

L'Administrateur général des douanes,
directeur interrégional à Lille

Le Directeur Principal des Services Douaniers

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille du *Jean-Claude GUELL* vivant la date de publication de la décision.

DECISION 2022-28

Portant Délégation de signature

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.6142.7 et D.6143-33 à D.6143-35 relatifs aux pouvoirs propres du Chef d'Etablissement en matière de conduite générale et de délégation de signature,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'arrêté portant nomination de monsieur Christian BURGI, en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de la Région de Saint Omer en date du 27 août 2021, et son procès-verbal d'installation en date du 20 septembre 2021,

Considérant la présente décision de délégation de signature annule et remplace la délégation de signature prise par décision n° 2022-26 en date du 13 avril 2022,

Décide,

Article 1^{er}

Monsieur Christian BURGI, Directeur, se réserve la signature des documents relatifs aux affaires suivantes, sauf en cas d'application des articles 2 et 3 suivants ci-après:

- Correspondance avec les autorités de tutelle, le Président du Conseil de surveillance et les membres de cette instance, le Président de la Commission Médicale d'Etablissement, les élus,
- Les notes de service,
- Les décisions de nomination des personnels non médicaux et des personnels médicaux qui ne relèvent pas d'une autre autorité,
- Engagement des commandes d'investissement,
- Les états de frais de déplacement des cadres de direction et des personnels placés sous son autorité directe,
- Les tableaux de gardes et d'astreinte,
- Les conventions,
- Les actes juridiques relatifs au patrimoine,
- Tous courriers, documents, notes d'information, qu'il paraît utile aux directeurs adjoints de faire signer par le Directeur.

Article 2 : Délégation par Intérim

Pour chaque période d'intérim décidée par le Directeur, délégation de signature est donnée pour l'ensemble des questions visées à l'article 1er, **Madame Aurélie BERNARD, Madame Maude BULTEZ, Madame Julie CHERMEUX, Monsieur Dominique DEMOLIN, Monsieur Franck DUPONT, Madame Christine LEBAS**, Directeurs Adjoints, et **Madame Véronique RUCKEBUSCH**, Cadre de pôle assurant l'intérim de la Direction des Soins.

Article 3 : Délégation de signature sur les périodes de garde de direction

Le Directeur de garde a délégation pour tout sujet relevant de la garde administrative. Les Directeurs-adjoints effectuant des gardes de direction administrative sont **Madame Aurélie BERNARD, Madame Maude BULTEZ, Madame Julie CHERMEUX, Monsieur Dominique DEMOLIN, Monsieur Reynald DESEILLE, Monsieur Franck DUPONT, Madame Christine LEBAS, et Madame Véronique RUCKEBUSCH**.

Article 4 : Délégation dans le cadre des domaines d'attributions

Article 4.1 : Affaires générales-Contractualisations internes-Coopérations - Communication

Délégation permanente est donnée à **Madame Maude BULTEZ**, Directrice Adjointe, chargée des affaires générales, des contractualisations internes et des coopérations, aux fins de signer les correspondances internes et externes réalisées aux fins des missions dévolues dans le cadre de ses attributions.

En dehors des affaires réservées à la signature du Directeur et de celles dont la signature est déléguée selon les modalités prévues ci-dessus, **Madame Maude BULTEZ** reçoit délégation de signature pour les courriers et les mesures d'organisation de son service.

En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, délégation de signature est donnée à **Monsieur Paul GOUVINE**, Attaché d'Administration Hospitalière.

En dehors des affaires réservées à la signature du Directeur, **Madame Audrey VALCKENAERE**, Attachée d'Administration Hospitalière, chargée de la communication reçoit délégation de signature pour les courriers et les mesures d'organisation relatifs à la Communication.

62318	ANNONCES ET INSERTIONS - AFFAIRES GENERALES ET COM
62362	BROCHURES DEPLIANTS COM
6257	RECEPTIONS

Article 4.2 : Affaires Générales-Relation avec les usagers

Délégation permanente est donnée à **Madame Maude BULTEZ**, Directrice Adjointe, chargée des affaires générales, des contractualisations internes et des coopérations, aux fins de signer les courriers relatifs à la gestion des plaintes et réclamations, la gestion des dossiers contentieux en responsabilité civile et professionnelle auprès des assurances et des usagers.

En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, délégation de signature est donnée à **Monsieur PAUL GOUVINE**, Attaché d'Administration Hospitalière.

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Paul GOUVINE**, Attaché d'Administration Hospitalière chargé des affaires générales et des relations avec les usagers, aux fins de signer les documents relatifs aux affaires suivantes : les demandes de dossiers médicaux, les réquisitions judiciaires et les commissions rogatoires portant sur notamment sur la saisie de dossiers médicaux ou la communication d'informations dans le cadre d'enquêtes des forces de l'ordre, les dépôts de plainte et les démarches liées aux plaintes concernant notamment les plaintes pour violence, malveillance, dégradation concernant les biens et le personnel du CHRISO.

En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, délégation de signature est donnée à **Madame Marie-Line LAIGLE**, Attachée d'Administration Hospitalière Principale, chargée des affaires médicales.

Article 4.3 : Direction de la qualité et de la gestion des risques

Délégation permanente est donnée à **Madame Aurélie BERNARD**, Directrice des Soins, de la Qualité et de la Gestion des Risques, aux fins de signer les documents relatifs aux affaires suivantes : les courriers relatifs à la démarche qualité et à la gestion des risques.

En dehors des affaires réservées à la signature du Directeur et de celles dont la signature est déléguée selon les modalités prévues ci-dessus, **Madame Anne-Sophie HARDY**, technicien hospitalier, coordonnatrice qualité et gestion des risques, reçoit délégation de signature pour les courriers et les mesures d'organisation relatifs à la démarche qualité et à la gestion des risques.

Article 4.4 : Direction de la filière gériatrique

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Franck DUPONT**, Directeur Adjoint en charge de la filière gériatrique, aux fins de signer les documents et courriers relatif au secteur de gériatrie, notamment les conventions et contrats de toute nature imputés aux budgets de Gériatrie, dans la limite des crédits autorisés pour l'année et dans le respect de la réglementation.

En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, délégation de signature est donnée à **Madame Christine LEBAS**, Directrice Adjointe et **Madame Julie CHERMEUX**, Directrice Adjointe.

Article 4.5 : Direction des Affaires Financières

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Dominique DEMOLIN**, Directeur Adjoint, chargé de la Direction des Affaires Financières, aux fins de signer au nom du Directeur les ordonnances de paiement, les pièces justificatives de dépenses, les ordres de recettes, les courriers et les mesures d'organisation de son service.

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Dominique DEMOLIN**, Directeur Adjoint, chargé de la Direction des Affaires Financières, aux fins de réceptionner et liquider (vérification du service fait et des factures, signature de celle-ci) les dépenses d'investissements correspondant aux codes opérations qui lui sont dédiés.

603	VARIATIONS DES STOCKS
606883	AUTRES ACHATS NON STOCKES – SERVICES FINANCIERS
61111	KINESITHERAPIE
61112	IMAGERIE MEDICALE
611132	EXAMENS ANAPATH
61114	EXAMENS DENTAIRES
61115	CONSULTATIONS SPECIALISEES
61117	HOSPITALISATIONS A L'EXTERIEUR
61118	AUTRES PRESTATIONS
61126	S/TRAITANCE A CARACTERE MEICO SOCIAL TRAVAIL ET READAPTATION
61231	PART FONCTIONNEMENT CT PARTENARIAT
61232	PART FONCTIONNEMENT BAUX EMPHYTHEOTIQUES
61322	LOCATION
61325243	LOCATIONS FOURNITURES NON MEDICALES – FINANCES
614	CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIETE
6161	ASSURANCES MULTIRISQUES
6162	ASSURANCE OBLIGATOIRE DOMMAGE CONSTRUCTION
6163	ASSURANCES TRANSPORTS
61651	ASSURANCES RESPONSABILITE CIVILE
616880	PERTES EXPLOITATION MULT.
616881	PROTECTION JURIDIQUE
616882	ASSURANCES VAGUEMESTRES FONDS DEPOSES PAR MALADE
616883	ASSURANCES RISQUES IDE
616884	ASSURANCES RISQUES SMUR
616885	ASSURANCES REGISSEURS CONTRAT GROUPE
616886	ASSURANCES RISQUES AS
616887	ASSURANCES RISQUES BENEVOLES
616888	ASSURANCES RISQUES ADMINISTRATEURS

616889	ASSURANCES PERTE EXPLOITATION
6184	COTISATIONS
61853	FRAIS DE COLLOQUES, SEMINAIRES, ...
61883	ABONNEMENTS SF
62261	COMMISSAIRES AUX COMPTES
62268	HONORAIRES AUTRES
6227	FRAIS ACTES CONTENTIEUX
62283	PRESTATIONS DE SERVICES FINANCES
6255	DEMENAGEMENTS
6272	COM/EMPRUNTS
6278	AUTRES FRAIS
628883	PRESTATIONS DIVERSES NON MEDICALES – FINANCES
635	AUTRES IMPOTS TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES
6373	IMPOTS TAXES ET VERSEMENTS (AUTRES ORG.) SF
6513	REDEVANCES POUR CONCESSION BREVET SF
6521	CONTRIBUTIONS AUX GIP
6522	CONTRIBUTIONS AUX GIE
6523	CONTRIBUTIONS AUX GCS
6528	AUTRES CONTRIBUTIONS A DES STRUCTURES DE COOPERATION
653	CONTRIBUTION AU GHT
654	PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES
657	SUBVENTIONS
65851	REDEVANCES/FT SCANNERS
65852	REDEVANCES/FT IRM CABINETS RADIO PRIVES
6587	FRAIS EHESP
65883	CHARGES DIVERSES – FINANCES
66	CHARGES FINANCIERES
671	CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR OPERATION GESTION
67211	CHARGES DE PERSONNEL REEM.MANDATS ANNULES
67221	CHARGES A CARACTERE MEDICAL REEM.MANDATS ANNULES
672283	CHARGES A CACTERES MEDICAL AUTRES SF
67231	CHARGES A CARACTERE HOTELIER & GENERAL REEM.MANDATS ANN.
672383	CHARGES A CARACTERE HOTELIER & GENERAL AUTRES SF
6728	AUTRES CHARGES EXERCICE ANTERIEUR
673	TITRES ANNULES EXERCICES ANTERIEURS
675	VALEUR COMPTABLES DES ELEMENTS D'ACTIF CEDES
678	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES

68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DEPRECIATIONS ET PROVISIONS
----	---

Article 4.6 : Direction du Système d'Information

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Dominique DEMOLIN**, Directeur Adjoint, aux fins d'engager, réceptionner et liquider (vérification du service fait et des factures, signature de celle-ci) les dépenses afférentes aux articles et chapitres ci-après des différents budgets dans la limite des crédits autorisés pour l'année, dans le respect de la réglementation en particulier celle des marchés publics. En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, délégation de signature est donnée à **Madame Christine LEBAS** Directrice Adjointe en charge du patrimoine, des achats, de la logistique, de la sécurité et de l'environnement.

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Dominique DEMOLIN**, Directeur Adjoint, aux fins d'engager les dépenses d'investissements inférieurs à 15 000€ (quinze mille euros) et de réceptionner et liquider (vérification du service fait et des factures, signature de celle-ci) l'ensemble des dépenses d'investissements correspondant aux codes opérations qui lui sont dédiés. En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, délégation de signature est donnée à **Madame Christine LEBAS**, Directrice Adjointe en charge du patrimoine, des achats, de la logistique, de la sécurité et de l'environnement.

En dehors des affaires réservées à la signature du Directeur et de celles dont la signature est déléguée selon les modalités prévues ci-dessus, **Monsieur Dominique DEMOLIN** reçoit délégation de signature pour les courriers et les mesures d'organisation de son service. En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, délégation de signature est donnée à **Madame Christine LEBAS**, Directrice Adjointe en charge du patrimoine, des achats, de la logistique, de la sécurité et de l'environnement.

6026542	FOURNITURES SERVICE INFORMATIQUE
606882	AUTRES ACHATS NON STOCKES – INFORMATIQUE
61325222	CONSOMMATIONS PHOTOCOPIES – INFORMATIQUE
61325242	LOCATIONS FOURNITURES – INFORMATIQUE
6132582	LOCATIONS DIVERSES INFO
615254	ENTRETIEN MATERIEL INFORMATIQUE
615261	MAINTENANCE INFORMATIQUE
6152682	MAINTENANCE MATERIEL TELEPHONIQUE
615618	MAINTENANCE INFORMATIQUE AUTRES
61882	ABONNEMENTS IF
62282	PRESTATIONS DE SERVICES INFORMATIQUE
6261	LIAISONS INFORMATIQUES SPECIALISEES
6265	TELEPHONE
6284	INFORMATIQUE

628882	PRESTATIONS DIVERSES - INFORMATIQUE
6372	IMPOTS TAXES ET VERSEMENTS (autres org.) IF
6512	REDEVANCES POUR CONCESSION BREVET IF
6522	CONTRIBUTION AUX GCS et CHT INFORMATIQUE
672382	CHARGES A CARACTERE HOTELIER & GENERAL AUTRES IF

Article 4.7 : Direction de la patientèle

Délégation permanente est donnée à **Madame Corinne SAINGENEST**, Attachés d'Administration Hospitalière Principale, chargée de la patientèle, aux fins de signer les documents relatifs aux affaires suivantes :

- Les mesures d'organisation du service des admissions,
- Les correspondances et actes administratifs ayant trait aux admissions,
- Les autorisations de poursuites par voie d'opposition à tiers détenteur,
- Les gratifications pour les hébergés,
- Les lettres d'envoi des avis des sommes à payer,
- Les correspondances avec les régimes d'assurance maladie obligatoire et complémentaire,
- Les mémoires ou états de dépôts de corps, autopsies ou examen médical.

Et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, délégation de signature est donnée à **Madame Elodie MARC**, Assistante Médico-Administrative, adjointe au service patientèle.

Article 4.8 : Directions des soins

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Jordan CABRE**, ASHQ, agent de service mortuaire et brancardier, **Monsieur Cédric JOLY**, ASHQ, agent de service mortuaire et brancardier, **Monsieur Frédéric LEROY**, aide-soignant, agent de service mortuaire, **Monsieur Alexandre MOTHERON**, ASHQ, agent de service mortuaire et brancardier, **Monsieur Jean-François RENSON**, ASHQ, agent de service mortuaire et brancardier, **Monsieur Frédéric VANOVERBERGHE**, ASHQ, agent de service mortuaire et brancardier, à l'effet de signer les sorties de corps avant mise en bière aux heures d'ouverture de la chambre mortuaire, et à effet de représenter le Centre Hospitalier de la Région de Saint-Omer pour signer les déclarations de décès survenus au Centre Hospitalier et à déclarer en Mairie d'HELFAUT.

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Frédéric LEROY** à l'effet de signer les réquisitions de la chambre mortuaire, et les levées de réquisition. En cas d'absence de **Monsieur Frédéric LEROY**, délégation est donnée à **Monsieur Alexandre MOTHERON**.

Article 4.9 : Direction des ressources Humaines

Délégation permanente est donnée à **Madame Julie CHERMEUX**, Directrice Adjointe, pour les courriers et les mesures d'organisation liés à l'activité de sa Direction, d'engager, de réceptionner et de liquider (vérification du service fait et des factures, signature de celle-ci) les dépenses afférentes aux articles et chapitres ci-après des différents budgets dans la limite des crédits autorisés pour l'année dans le respect de la réglementation.

Délégation permanente est donnée à **Madame Julie CHERMEUX**, Directrice Adjointe, pour les courriers et les mesures d'organisation liés à l'activité de sa Direction, et les documents relatifs aux affaires suivantes :

- Décisions et Contrats édités par le service paie
- Etat des frais de déplacement.

n cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, délégation de signature est donnée à **Monsieur Frédéric DERUE**, Attaché d'Administration Hospitalière, Responsable des Ressources Humaines.

6167	ASSURANCES CAPITAL DECES
61681	ASSURANCES ACCIDENT DU TRAVAIL TITULAIRES
61851	FRAIS DE COLLOQUES, SEMINAIRES, ...
61861	FRAIS DE RECRUTEMENT PERSONNEL NON MEDICAL
62111	PERSONNEL AFFECTE A ETS NON MEDICAL
62151	PERSONNEL AFFECTE A L'ETABLISSEMENT NON MEDICAL
62181	AUTRES PERSONNELS EXTERIEURS NON MEDICAL
62251	INDEMNITES COMPTABLES
62252	INDEMNITES REGISSEURS
622841	PRESTATION DE SERVICE RH
62314	ANNONCES ET INSERTIONS - RH
62511	DEPLACEMENT PERSONNEL NON MEDICAL
62551	FRAIS DEMENAGEMENT PERSONNEL NON MEDICAL
62563	MISSIONS RESSOURCES HUMAINES
6288841	PRESTATIONS DIVERSES NON MEDICAL RH
63111	T/SAL NON MEDICAL
63311	VERSEMENT TRANSPORT PERSONNEL NON MEDICAL
63341	COTISATION CENTRE NATIONAL DE GESTION NON MEDICAL
6335	FONDS INSERTION PERSONNES HANDICAPEES
6336	FONDS POUR L'EMPLOI HOSPITALIER
633811	AUTES IMPOTS ET TAXES PERSONNEL NON MEDICAL
641	REMUNERATION PERSONNEL NON MEDICAL
6451	CHARGES DE SECURITE SOCIALE ET PREVOYANCE PERS. NON MEDICAL

6471	AUTRES CHARGES SOCIALES PERSONNEL NON MEDICAL
64861	INDEMNITES D'ENSEIGNEMENT NON MEDICAL
6481	INDEMNITES AUX MINISTRES DES CULTES
64880	FORMATION PERSONNEL NON MEDICAL
64881	AUTRES CHARGES DIVERSES PERS NON MEDICAL
672181	CHARGES DE PERSONNEL AUTRES NON MEDICAL RH
6723841	CHARGES A CARACTERES HOTELIERS & GENERAL AUTRES RH
6486031	INDEMNITES STAGE DUES AUX ETUDIANTS
6486032	FRAIS DEPLACEMENTS DES ETUDIANTS IFSI
6486022	HEURES COURS LABELISEES ET NON LABELISEES

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Frédérick DERUE**, Attaché d'Administration Hospitalière, Responsable des Ressources Humaines, aux fins de signer au nom du Directeur Ressources Humaines, les documents relatifs aux affaires suivantes :

- Attestations CAF, diverses,
- Autorisation d'absence,
- Courriers divers (convocation, temps partiel, autorisation heure de grossesse, congé maternité, paternité, disponibilité, demande de stage : courrier et convention, mise en stage, demande d'emploi, attestation de présence),
- Bordereau d'envoi ARS (comité médical),
- Ordre de mission (hors cadres administratifs et le personnel sous l'autorité du Directeur),
- Dossier validation CNRACL,
- Documents IRCANTEC,
- Relevés de prestations santé
- Courriers d'information et d'accompagnement et bordereaux de transmissions,
- Déclaration d'embauche,
- Attestation d'arrêt maladie,
- Certificats pour validation de service,
- Attestation d'Allocation perte d'emploi,
- Demande d'attestation mensuelle d'actualisation,
- Demande de complément salaire maladie C.G.O.S,
- Congés annuels et exceptionnels des agents.

Délégation permanente est donnée à **Madame Marine FRANCHOIS**, Adjoint des Cadres Hospitaliers, pour les courriers et attestations en lien avec son domaine d'activité. En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, délégation de signature est donnée à **Monsieur Stéphane MAY**, Adjoint des Cadres Hospitaliers.

Délégation permanente est donnée à **Madame Marion LE GARREC**, Adjoint Administratif, pour les convocations, attestation de présence, bordereaux d'envoi, courriers divers en lien avec son domaine d'activité.

Article 4.10 : Direction du patrimoine, des achats, de la logistique, de la sécurité et de l'environnement.

Délégation permanente est accordée à **Madame Christine LEBAS**, Directrice Adjointe, aux fins d'engager, réceptionner et liquider les commandes (vérification du service fait et des factures, signature de celles-ci), les dépenses afférentes aux articles et chapitres ci- après des divers budgets dans la limite des crédits autorisés pour l'année et dans le respect de la réglementation, en particulier celle des marchés publics. En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, délégation de signature est donnée à **Monsieur Nicolas LUBREZ**, Responsable du service Achats.

Délégation permanente est donnée à **Madame Christine LEBAS**, Directrice Adjointe, aux fins d'engager les dépenses d'investissements et de réceptionner et liquider les commandes (vérification du service fait et des factures, signature de celle-ci) l'ensemble des dépenses d'investissements correspondant aux codes opérations qui lui sont dédiés. En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, délégation de signature est donnée à **Monsieur Nicolas LUBREZ**, Responsable du service Achats.

En dehors des affaires réservées à la signature du Directeur et de celles dont la signature est déléguée selon les modalités prévues ci-dessus, **Madame Christine LEBAS**, Directrice Adjointe, reçoit délégation de signature pour les courriers et les mesures d'organisation de son service. En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, délégation de signature est donnée à **Monsieur Dominique DEMOLIN**, Directeur Adjoint en charge des Affaires Financières et du Système d'Information et d'Organisation.

La comptabilité Matières (toutes opérations relatives aux entrées ou sorties des denrées ou objets de consommation, validation des balances, constatation et validation des stocks existants, inventaires,...) reste de la seule compétence de Madame Christine LEBAS, Directrice Adjointe.

602282	AUTRES DM RADIOLOGIE - ECO
6023	ALIMENTATION
602361	PRODUITS DIETETIQUES - ECO
602611	GAZ EN BOUTEILLE
602612	CARBURANT
60262	PRODUITS D'ENTRETIEN
602636	FOURNITURES POUR GARAGE
60264	FOURNITURES SCOLAIRES EDUCATIVES ET LOISIRS (STOCKEES)
602651	FOURNITURES DE BUREAU
602652	IMPRIMES ADMINISTRATIFS
602653	IMPRIMES MEDICAUX
6026541	FOURNITURES INFORMATIQUE SERVICE ECONOMIQUE
602654	FOURNITURES POUR INFORMATIQUE

602661	COUCHES ALESES PRODUITS ABSORBANTS
602662	PETIT MATERIEL HOTELIER
602663	LINGE ET HABILLEMENT
602668	AUTRES FOURNITURES HOTELIERES
60268	AUTRES FOURNITURES CONSOMMABLES
60288	CONSOMMABLES MEDICAUX NON STERILES
60621	COMBUSTIBLES ET CARBURANTS NON STOCKES
60624	FOURNITURES SCOLAIRES EDUCATIVES ET LOISIRS
60660	FOURNITURE MATERIEL ECONOMAT
60662	FOURNITURE MATERIEL ERGOTHERAPEUTE
60681	MATERIEL OUTILLAGE HOSPITALIER
60682	MATERIEL OUTILLAGE HOTELIER
60683	MATERIEL OUTILLAGE DIVERS
606881	AUTRES ACHATS NON STOCKES - ECO
6131521	LOCATIONS A CARACTERE MEDICAL MOBILIERES EQUIPEMENTS SE
613153	LOCATIONS A CARACTERE MEDICAL MOBILIERES MATERIEL DE TRANSPORT SE
6131581	AUTRES LOCATIONS MOBILIERES A CARACTERE MEDICAL SE
6132523	LOCATION FOURNITURES PARAMEDICALES MATELAS ANTI ESCARRES
61325241	LOCATION FOURNITURES NON MEDICALES
613253	LOCATION MATERIEL DE TRANSPORT
6132581	LOCATION DIVERSES ECO
615252	ENTRETIEN MATERIEL TRANSPORT
615253	ENTRETIEN MATERIEL DE BUREAU
6152581	ENTRETIEN DIVERS ECO
61526881	MAINTENANCE MATERIEL DIVERS ECO
6181	DOCUMENTATION GENERALE
61881	ABONNEMENTS SE
62281	PRESTATION DE SERVICES ECO
62311	ANNONCES ET INSERTIONS – ECO
62361	BROCHURES ET DEPLIANTS SE
624	TRANSPORTS DE BIENS, D'USAGERS ET TRANSPORTS COLLECTIFS DE PERSONNEL
62561	MISSIONS SERVICES ECO
6263	AFFRANCHISSEMENTS
6281	BLANCHISS. EXTERIEUR
6283	NETTOYAGE EXTERIEUR
6285	PRESTATIONS EDUCATIVES
62880	DECHETS
62881	LOCATION LINGE
62882	DECHETS A RISQUE
62883	PRESTATIONS ARTISTIQUES

628881	PRESTATIONS DIVERSES – ECO
6581	FRAIS CULTE ET INHUMATION
65881	CHARGES DIVERSES ECO
672281	CHARGES A CARACTERE MEDICAL AUTRES SE
672381	CHARGES A CARACTERE HOTELIER & GENERAL AUTRES Serv ECO

Délégation permanente est donnée à **Madame Christine LEBAS**, Directrice Adjointe, aux fins d'engager, réceptionner et liquider les commandes (vérification du service fait et des factures, signature de celle-ci) les dépenses afférentes aux articles et chapitres ci-après des différents budgets dans la limite des crédits autorisés pour l'année, dans le respect de la réglementation en particulier celle des marchés publics. En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, délégation de signature est donnée à **Monsieur Matthieu BIVER, Ingénieur Hospitalier**.

Délégation permanente est donnée à **Madame Christine LEBAS**, Directrice Adjointe, aux fins d'engager les dépenses d'investissements et de réceptionner et liquider les commandes (vérification du service fait et des factures, signature de celle-ci) l'ensemble des dépenses d'investissements correspondant aux codes opérations qui lui sont dédiés. En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, délégation de signature est donnée à **Monsieur Matthieu BIVER, Ingénieur Hospitalier**.

Et en cas d'empêchement de ce dernier, délégation de signature est donnée à **Monsieur Olivier OBERT**, Technicien Supérieur Hospitalier pour les services techniques et service de sécurité incendie.

En dehors des affaires réservées à la signature du Directeur et de celles dont la signature est déléguée selon les modalités prévues ci-dessus, **Monsieur Matthieu BIVER**, Ingénieur Hospitalier reçoit délégation de signature pour les courriers et les mesures d'organisation de son service.

602630	FOURNITURES POUR MACONNERIE
602631	FOURNITURES POUR PLOMBERIE
602632	FOURNITURES POUR ELECTRICITE
602633	FOURNITURES POUR MENUISERIE
602634	FOURNITURES POUR PEINTURE
602635	FOURNITURES POUR SIGNALÉTIQUE
602637	FOURNITURES SERVICE SECURITE
602638	FOURNITURES DIVERSES ATELIERS
60611	EAU/ASSAINISSEMENT
60612	ELECTRICITE
60613	CHAUFFAGE FOURNITURE ET ENTRETIEN
60618	AUTRES FOURNITURES NON STOCKABLES
606885	AUTRES ACHATS NON STOCKES TRAVAUX

6132585	LOCATIONS DIVERSES - TRAVAUX
615221	ENTRETIEN JARDINS ESPACES VERTS
615222	ENTRETIEN BATIMENTS
615223	ENTRETIEN VOIES ET RESEAUX
6152585	ENTRETIEN DIVERS – TRAVAUX
6152681	MAINTENANCE MATERIEL ELECTRIQUE
6152683	MAINTENANCE MATERIEL FROID
6152684	MAINTENANCE MATERIEL INST. CHAUFFAGE
6152685	MAINTENANCE ASCENCEURS
6152686	MAINTENANCE EQUIPEMENTS SANITAIRE
61526885	MAINTENANCE MATERIEL DIVERS
617	ETUDES/RECHERCHES
62285	PRESTATIONS DE SERVICES TRAVAUX
628885	PRESTATIONS DIVERSES - TRAVAUX
65885	CHARGES DIVERSES TRAVAUX
672385	CHARGES A CARACTERE HOTELIER & GENERAL AUTRES TRAVAUX

Délégation permanente est donnée à **Madame Christine LEBAS**, Directrice Adjointe, aux fins d'engager, réceptionner et liquider les commandes (vérification du service fait et des factures, signature de celle-ci) les dépenses afférentes aux articles et chapitres ci-après des différents budgets dans la limite des crédits autorisés pour l'année, dans le respect de la réglementation en particulier celle des marchés publics. En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, délégation de signature est donnée à **Monsieur Nicolas LUBREZ**, Responsable du Service Achats.

Délégation permanente est donnée à **Madame Christine LEBAS**, Directrice Adjointe, aux fins d'engager les dépenses d'investissements et de réceptionner et liquider les commandes (vérification du service fait et des factures, signature de celle-ci) l'ensemble des dépenses d'investissements correspondant aux codes opérations qui lui sont dédiés. En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, délégation de signature est donnée à **Monsieur Nicolas LUBREZ**, Responsable du Service Achats.

En dehors des affaires réservées à la signature du Directeur et de celles dont la signature est déléguée selon les modalités prévues ci-dessus, **Madame Christine LEBAS**, Directrice Adjointe, reçoit délégation de signature pour les courriers et les mesures d'organisation de son service. En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, délégation de signature est donnée à **Monsieur Nicolas LUBREZ**, Responsable du Service Achats.

En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, délégation de signature est donnée à **Monsieur Thierry MARTIN**, Technicien Supérieur Hospitalier, pour les dépenses d'exploitations selon les comptes mentionnés dans le tableau ci-dessous.

En cas d'empêchement de ce dernier, la délégation de signature est donnée à **Madame Ludivine DEREPPER**, Technicien Supérieur Hospitalier, pour le service Biomédical.

En dehors des affaires réservées à la signature du Directeur et de celles dont la signature est déléguée selon les modalités prévues ci-dessus, **Monsieur Thierry MARTIN**, Technicien Supérieur Hospitalier reçoit délégation de signature pour les courriers et les mesures d'organisation de l'atelier biomédical.

60661	FOURNITURES PIECES DETACHEES BIOMEDICAL
60663	CONSOMMABLES BIO MEDICAL
60664	ACCESSOIRES BIOMEDICAL
6131522	LOCATIONS MOBILIERES A CARACTERE MEDICAL EQUIPEMENTS BM
615151	ENTRETIEN MATERIEL OUTILLAGE MEDICAL
615162	MAINTENANCE.MATERIEL MEDICAL
6288881	PRESTATIONS DIVERSES - BIOMEDICAL
672288	CHARGES A CARACTERE MEDICAL AUTRES BM

Article 4.11 : Direction des soins

Délégation permanente est donnée à **Madame Aurélie BERNARD**, Directrice des Soins, de la Qualité et de la Gestion des Risques, pour les courriers et les mesures d'organisation de son service, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière à **Madame Véronique RUCKEBUSCH**, Cadre Supérieur de santé, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à **Madame Nathalie ARQUISCH**, Cadre Supérieur de Santé, cadre de Pôle.

Article 4.12 : Dépenses pharmaceutiques

Délégation permanente est donnée au **Docteur Jany DEBLOCK**, Chef de Service de la Pharmacie, aux fins d'engager (commander), réceptionner et liquider (vérification du service fait et des factures, signatures de celles-ci), les dépenses afférentes aux articles et chapitres ci-après des divers budgets dans la limite des crédits autorisés pour l'année :

6021	PRODUITS PHARMACEUTIQUES ET PRODUITS A USAGE MEDICAL
60221	DM N/Sté A USAGE UNIQUE PANSEMENT LIGATURES
602221	DM STERILES D ABORD PARENTERAL
602222	DM STERILES D ABORD DIGESTIF
602223	DM STERILES D ABORD GENITO URINAIRE

602224	DM STERILES D ABORD RESPIRATOIRE
602225	DM STERILES D ABORD AUTRES ABORDS
60223	DM STERILES AUTRES
60225	DISPOSITIFS MEDICAUX D'ENDOSCOPIE
602261	DMI /LISTE MENT.ART.L162-22-7CSS
602268	AUTRES DMI
60227	DISPOSITIFS MEDICAUX POUR DIALYSE
602281	AUTRES DISPOSITIFS MEDICAUX PHARMA
602366	PRODUITS DIETETIQUES ET DE REGIME - PHARMACIE
602664	MATERIEL ET FOURNITURES A USAGE UNIQUE STERILE
60684	EMBALLAGES
6132586	LOCATIONS DIVERSES - PHARMACIE
628886	PRESTATIONS DIVERSES - PHARMACIE
672286	CHARGES A CARACTERE MEDICAL AUTRES PH/PM
672386	CHARGES A CARACTERE HOTELLIER & GENERAL AUTRES PHARMACIE

En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, délégation de signature est donnée à **Monsieur Jean-Nicolas CHATELET, Madame Laurence FLANDRIN, Monsieur Pierre-François LECLERCQ, Madame Valentine LERMYTE, Madame Valérie MAYNIAL, Monsieur Jean-François MERLIN, Madame Nathalie TCHATCHOUA**, pharmaciens.

Article 5 : Délégation dans le cadre des contrats de pôle

Délégation permanente est donnée au **Docteur Zineddine BENCHIKH**, Chef de pôle Prestataires, aux fins d'engager (commander), réceptionner et liquider (vérification du service fait et des factures, signatures de celles-ci), les dépenses afférentes aux articles et chapitres ci-après des divers budgets dans la limite des crédits autorisés pour l'année :

60224	FOURNITURES LABORATOIRE ET DISPOSITIFS DIAGN IN VITRO
611131	ANALYSES LABORATOIRES
628887	PRESTATIONS DIVERSES - LABORATOIRE
672287	CHARGES A CARACTERE MEDICAL AUTRES LA
672387	CHARGES A CARACTERE HOTELLIER & GENERAL AUTRES Labo

En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, délégation de signature est donnée à **Madame Marion VANHALST**, Cadre Supérieure de santé, cadre de pôle.

En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, délégation de signature est donnée à **Madame Delphine DUTOIT**, Cadre Supérieure de santé, cadre de pôle.

Délégation permanente est donnée au **Docteur Zineddine BENCHIKH**, Chef de pôle Prestataires, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier à **Madame Marion VANHALST**, Cadre de Pôle, aux fins d'engager (commander), réceptionner et liquider (vérification du service fait et des factures, signatures de celles-ci), les dépenses afférentes aux articles et chapitres ci-après des divers budgets dans la limite des crédits autorisés pour l'année :

602283	AUTRES DM RADIOLOGIE - RADIO
61325226	CONSOMMATIONS COPIES RADIOLOGIE
6288882	PRESTATIONS DIVERSES - RADIOLOGIE
672280	CHARGES A CARACTERE MEDICAL AUTRES RA
672380	CHARGES A CARACTERES HOTELIER & GENERAL AUTRES RADIO

En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, délégation de signature est donnée à **Monsieur Mahadi Aoudia**, Cadre de santé

Article 6 : Institut de Formation IFSI-IFSA

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Reynald DESEILLE**, Directeur des Soins Directeur de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers et de l'Institut de Formation des Aide-Soignant (e) pour :

- Les ordres de missions des élèves et personnel affectés à l'IFSI,
- L'ensemble des documents administratifs relatifs au déroulement du programme régional de formation,
- Les conventions de stages des étudiants et élèves de l'IFSI,
- Les contrats de formation professionnelle des étudiants et élèves de l'IFSI,
- Les conventions de formation en général concernant les étudiants et élèves de l'IFSI.

En cas d'absence ou d'empêchement, délégation de signature est donnée à **Madame Christine LEBAS**, Directrice Adjointe, assurant l'intérim de la Direction des Soins, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à **Madame Véronique DEBEIRE**, Cadre formatrice chargée de la coordination pédagogique, Adjointe à la direction de l'institut.

Article 7 :

Chaque titulaire de délégation met en œuvre, en liaison avec le secrétariat du Directeur, tous les moyens pour rendre compte en temps voulu, et au moins une fois par semaine, de l'évolution des affaires faisant l'objet de délégation, ainsi que des initiatives et décisions ayant un impact institutionnel particulier.

Article 8 :

La présente délégation sera notifiée aux intéressés, et publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Les signatures et paraphes des délégués nommés dans les articles précédents sont joints à la présente délégation.

Article 9 :

Cette délégation peut être modifiée ou annulée à tout moment.

SAINT-OMER, le 2 mai 2022,

Le Directeur du Centre Hospitalier de la Région
de Saint-Omer,

